

N° 8657⁴

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

PROJET DE LOI

**portant modification des articles L. 514-10, L. 527-1,
L. 552-1, L. 564-2 et L. 564-3 du Code du travail**

* * *

AVIS COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL D'ÉTAT

(9.6.2026)

Par dépêche du 11 mai 2026, le président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'État un amendement parlementaire au projet de loi sous rubrique, adopté par la Commission du travail lors de sa réunion du même jour.

Le texte de l'amendement parlementaire était accompagné d'observations préliminaires, d'un commentaire pour l'amendement parlementaire ainsi que d'un texte coordonné du projet de loi reprenant l'amendement parlementaire, figurant en caractères gras et soulignés, et les propositions de texte du Conseil d'État que la commission parlementaire a faites siennes, figurant en caractères soulignés.

*

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Le Conseil d'État prend acte des observations préliminaires et note que la commission parlementaire a décidé de donner suite aux observations d'ordre légistique formulées par le Conseil d'État dans son avis du 24 février 2026.

Il peut également marquer son accord avec la modification de l'intitulé et le redressement des erreurs matérielles mentionnées.

*

EXAMEN DE L'AMENDEMENT UNIQUE

Sans observation.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 18 votants, le 9 juin 2026.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Marc THEWES

